



Application des règlements du Programme des travailleurs étrangers temporaires	En avril 2011, le gouvernement fédéral a mis en œuvre des changements au Programme des travailleurs étrangers temporaires en partie dans le but de protéger les travailleurs migrants des mauvais traitements et de l'exploitation. Les règlements révisés incluent une suspension de deux ans pour les employeurs ne respectant pas leurs obligations et la publication de leur identité. Cependant, aucun nom n'a encore été publié. Un service de supervision a aussi été offert, mais sur une base volontaire seulement. Le gouvernement fédéral indique que l'application des normes du travail est une responsabilité provinciale, cependant il ne fait rien pour faciliter le rôle des provinces en partageant efficacement l'information.
Conditions de travail et salaire équitables	Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) est responsable de l'évaluation de l'admissibilité des employeurs à engager des travailleurs migrants et de l'approbation des clauses de leurs contrats. Une fois les contrats approuvés, RHDCC ne fait pas de suivi pour assurer le respect des clauses du contrat.
Protection contre les recruteurs malhonnêtes	La GRC a agi après avoir découvert de mauvais traitements constituant de la traite de personnes, à la suite de l'application de la loi manitobaine sur les pratiques de recrutement déloyales. Le gouvernement fédéral ne s'est pas penché sur les problèmes liés au recrutement dans le cadre de la structure et des règlements du Programme des travailleurs étrangers temporaires.
Garantie d'un logement décent	Le gouvernement fédéral n'a toujours pas développé de stratégie pour contrer les problèmes de logement des travailleurs migrants, particulièrement les logements inadéquats et les loyers exorbitants.
Accès à la résidence permanente	Le gouvernement fédéral offre l'accès à la résidence permanente uniquement aux travailleurs hautement spécialisés, à l'exception des aides familiaux résidants. Le gouvernement fédéral limite aussi les initiatives provinciales permettant aux travailleurs peu spécialisés d'immigrer grâce au Programme des candidats des provinces en imposant aux demandeurs des exigences linguistiques minimales ainsi qu'un plafond numérique.
Accès aux prestations	Les travailleurs migrants contribuent au même régime de prestation de la Loi sur l'assurance-emploi que les Canadiens et sont admissibles aux mêmes prestations. En pratique, ils n'y ont pas accès, car ils ne sont « pas disponibles pour le travail » à cause des délais d'obtention du permis de travail et ne peuvent ainsi pas réclamer de prestations. En 2012, le gouvernement fédéral a restreint l'accès aux prestations parentales, maternelles et de soignant de l'assurance-emploi à ceux qui sont toujours au Canada, avec un permis de travail valide, rendant plusieurs travailleurs migrants inadmissibles.
Accès aux recours	Les travailleurs migrants ont en théorie accès aux mêmes recours que les travailleurs canadiens, cependant, en pratique, les politiques fédérales constituent un obstacle. Les permis de travail fermés les rendent dépendants de leur employeur quant à leur statut et à leur emploi, et ainsi ils hésitent à porter plainte. Lorsque les travailleurs se plaignent, il n'existe pas de politique leur permettant de rester au Canada pendant l'étude de leur plainte.
Échange d'information et transparence	Le gouvernement fédéral ne partage pas systématiquement l'information sur les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires avec les gouvernements provinciaux. Les travailleurs migrants eux-mêmes ont un accès limité à de la documentation à propos de leur travail.
Accès aux services d'accueil et de soutien	Les aides familiaux résidants sont admissibles aux services fédéraux d'accueil, mais les autres travailleurs migrants ne le sont pas.
Réunification familiale	Les travailleurs temporaires étrangers hautement spécialisés peuvent faire admettre leur famille grâce aux permis de travail ouverts, mais pas les travailleurs peu spécialisés.

Le gouvernement fédéral et les travailleurs migrants : la nécessité d'une réflexion à long terme

Depuis quelques années, le nombre de travailleurs temporaires étrangers a triplé au Canada tandis que le gouvernement fédéral permettait aux employeurs de pallier une pénurie ressentie de main-d'œuvre par le biais de son programme.

Malheureusement, cette dépendance croissante à la main-d'œuvre migrante ne s'est pas accompagnée de mesures de protection pour les droits des travailleurs. Il n'y a pas eu d'amendements significatifs à la réglementation pour contrer le mauvais traitement des travailleurs et les lois en place ne sont pas appliquées de façon préventive. Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas collaboré afin d'assurer que leurs normes du travail soient adaptées aux vulnérabilités particulières des travailleurs migrants qui résultent de leur statut précaire.

Les travailleurs migrants reçoivent un permis de travail rattaché à un employeur précis. Cela les rend dépendants de leur employeur pour leur travail, leur statut au Canada et parfois pour leur logement et leurs soins de santé. De nombreux défenseurs des droits des travailleurs migrants dénoncent le permis de travail fermé comme source première de la précarité du travailleur. Un permis de travail lié à une occupation ou à une région réduirait grandement les risques d'exploitation.

Des pratiques déloyales de recrutement à l'extérieur du Canada demandent aussi une attention immédiate. Des travailleurs migrants ont parfois déboursé jusqu'à 15 000 \$ pour un emploi au salaire minimum au Canada, souvent avec de fausses promesses de salaire élevé, de bonnes conditions et d'accès à la résidence permanente. Des recruteurs malhonnêtes sont aussi responsables de la traite de travailleurs vers le Canada qui s'opère par le Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Certains employeurs ont fourni un logement inadéquat aux travailleurs et ont tiré injustement profit d'un loyer exorbitant. Le développement et l'application de lignes directrices pour le logement des travailleurs migrants pourraient être une solution.

Tandis que les travailleurs qui ne sont pas admissibles à une couverture provinciale doivent être couverts par une assurance médicale fournie par leur employeur, celle-ci ne couvre pas toujours les services requis. L'exigence d'une égalité entre les couvertures privées et les soins de santé provinciaux pourrait être une solution.

Le manque d'information sur leurs droits et de services de soutien constitue un obstacle important pour les travailleurs migrants dans l'accès aux recours. Les travailleurs migrants ne sont pas systématiquement informés de leurs droits et la plupart d'entre eux ne sont pas admissibles aux services financés par le gouvernement fédéral qui offrent information et références aux nouveaux arrivants. Le gouvernement fédéral devrait étendre les services d'accueil et d'enseignement de la langue à tous les travailleurs migrants.

Une réflexion devrait être entreprise sur la façon dont les politiques d'immigration pourraient soutenir l'accès aux recours dans les cas de mauvais traitements, en permettant que les travailleurs demeurent au Canada, à l'aide d'un permis de résidence temporaire par exemple, lorsqu'une plainte doit être examinée.

En mai 2013, le gouvernement a annoncé des changements visant à offrir aux Canadiens la priorité d'emploi. Ces mesures ne font aucune mention de la question de la protection des travailleurs migrants contre l'exploitation. Cependant, il est encourageant de constater que le gouvernement se propose d'introduire des modifications aux règlements afin d'améliorer la protection des travailleurs et l'intégrité des programmes pour l'été 2013. Des cas graves de mauvais traitements survenus dans le cadre du Programme des travailleurs temporaires rendent ces améliorations à la fois essentielles et urgentes.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES AU CANADA

(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	160,780	299,430	338,189

